



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

La préfète
à

ÉLÉMENTS GREEN

**5 RUE ANATOLE FRANCE
34000 MONTPELLIER**

Service Eau et Risques

Dossier suivi par : Frédéric RIBIERE
Tél. : +33 4 66 62 62 56
Mèl : frederic.riberie@gard.gouv.fr

NIMES, le **20 DEC. 2022**

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
PARC PHOTOVOLTAÏQUES SOLEIL ÉLÉMENTS 9 sur la commune de Saint Nazaire
Accord sur dossier de déclaration avant échéance du délai de 2 mois
Réf. :30-2022-0100007974**

P.J. : Certificat de commencement des travaux
Certificat d'achèvement des travaux

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

PARC PHOTOVOLTAÏQUES SOLEIL ÉLÉMENTS 9 sur la commune de Saint Nazaire

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 Juin 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- Saint Nazaire

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) suivantes : Commission Locale de l'Eau de la Camargue Gardoise ; Commission Locale de l'Eau du SAGE Vistre-Vistrenque-Costieres pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du GARD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

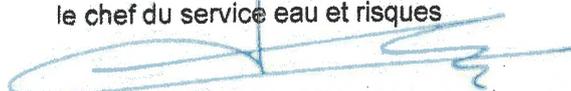
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mon service devra être averti de la date de début et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)